



Mairie de Villiers le Mahieu

18, rue du Centre
78770 VILLIERS LE MAHIEU

Téléphone 01.34.87.40.83
Fax 01.34.87.50.91
e-mail mairie@villiers-le-mahieu.fr

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 10 H à 12 H
Et le vendredi de 17 H à 19 H 30

Villiers le Mahieu, le 12 juillet 2019

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°2019-14

Le Maire de la commune de Villiers le Mahieu,

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateur de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulation d'application.

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 28/06/2019

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Sylvain BERAL est autorisé à organiser le festival La Grange, le 13 juillet 2019 au « pré du centre » et à la salle des fêtes de 12h00 à jusqu'au 14 juillet 2019 06h00 impératif.

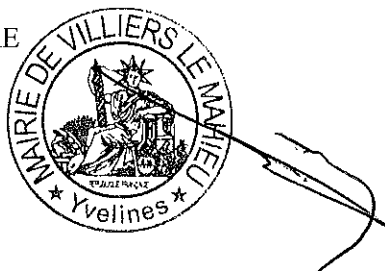
Article 4 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Service de sécurité
- Service d'urgence
- Propreté des lieux à la fin du festival
- Attestation d'assurance pour couvrir l'évènement à fournir en mairie avant le festival

Article 3 : Monsieur Sylvain BERAL, Monsieur le Maire de la commune de Villiers le Mahieu, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Queue les Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la sous-préfecture.

Fait à Villiers le Mahieu, 2 juillet 2019.

Frédéric FARE



Maire